



## CAEN du mercredi 19 juin 2019

### Déclaration de la FSU

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Régions la compétence en matière de transport - transports **interurbains et scolaires** – exercée jusqu’alors par les Départements. Ainsi, l'ensemble des transports scolaires -hors métropoles et agglomérations-, pour les élèves des écoles, collèges et lycées, est désormais géré dans sa globalité par les Régions.

Ce transfert de compétence a pris effet au 1er septembre 2017. La Région Nouvelle-Aquitaine s'est dans un premier temps appuyée sur les services de transports existant dans les départements, dont les personnels (près de 120 agents affectés à cette compétence sur le territoire de la Région) sont devenus des agents de la Région. Ainsi, pour l'organisation des transports, les organisateurs secondaires (communes, communautés de communes...), n'ont pas changé d'interlocuteurs et les règlements intérieurs des transports n'ont pas été modifiés.

Pour la rentrée 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a proposé à la consultation des CDEN, dans l'urgence et sans concertation avec les usagers et les personnels de l'Education Nationale, un règlement intérieur unique pour l'ensemble du territoire de la nouvelle région, en lieu et place des 12 règlements départementaux.

Ainsi, les représentants des élus, des usagers et des personnels n'ont pas été informés des évolutions proposées sinon par l'envoi tardif des documents de travail des CDEN. Aucun débat démocratique, aucune consultation des professionnels et des usagers n'ont été mis en œuvre. Pourtant, les représentants de la FSU ont demandé la mise en œuvre d'une réelle concertation à chaque CAEN sans réponse de la part de l'exécutif.

La FSU dénonce autant la méthode qui n'est pas satisfaisante que le résultat produit : en effet, les choix opérés pourraient avoir des conséquences lourdes pour l'accès des usagers au Service Public d'Éducation Nationale et pour l'organisation et la présence même de ce service public sur les territoires départementaux

Il en résulte un projet de règlement intérieur qui renonce à la gratuité de ce Service Public qui existait pourtant dans certains départements, conduit à exclure du Service Public de transport scolaire un nombre conséquent d'élèves à l'horizon 2022 du fait du nombre d'élèves requis pour ouvrir un arrêt ou maintenir un circuit, l'éloignement de l'école ou établissement nécessaire pour pouvoir être pris en charge...) et pourrait alors avoir des conséquences importantes sur la présence même du Service Public d'Éducation dans certains secteurs isolés. De même, l'instauration de nouvelles règles conditionnant la prise en charge des élèves d'âge maternel, financées par les collectivités locales, va amplifier les inégalités territoriales alors même que le règlement unique devait conduire à une mutualisation/harmonisation sur le territoire régional.

Pour la FSU, le règlement régional des transports scolaires ne peut rester en l'état. Lors de la prochaine année scolaire, une réelle concertation devra être mise en œuvre pour apporter les évolutions nécessaires à la prise en compte de la diversité des territoires et des organisateurs secondaires.

À Limoges, le 19 juin 2019